

péchés à un prêtre approuvé, et en demander pardon à Dieu, dans la résolution de satisfaire.

§ 1.

De l'Absolution.

*D. Reçoit-on le Sacrement de Pénitence toutes les fois que l'on va à confesse ?

R. Non, mais seulement lorsque le prêtre donne l'absolution.

*D. Qu'est-ce que l'absolution ?

R. C'est le pardon des péchés, accordé par le prêtre au nom de Jésus-Christ.

D. Est-ce que les prêtres ne pardonnent pas les péchés toutes les fois qu'on se confesse ?

R. Non : ils jugent quelquefois nécessaire de différer le pardon ou l'absolution, pour s'assurer des dispositions des pénitents.

D. Que doit faire un pénitent, quand le confesseur lui diffère l'absolution ?

R. Il doit se soumettre à ce délai avec humilité, en éloigner la cause, et se mieux préparer pour une autre fois.

§ 2.

De la Confession.

*D. **Q**U'EST-ce que la Confession ?

R. C'est une déclaration que l'on fait de ses péchés à un prêtre pour en recevoir l'absolution ?

D. Quelles qualités doit avoir cette déclaration ?

R. Elle doit être humble, sincère et entière.